

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1115

présenté par

Mme Gaillard, M. Tourtelier, M. Chanteguet, Mme Quéré, M. Plisson, M. Brottes, Mme Darciaux,  
Mme Massat, M. Pérat, M. Jung, M. Bouillon, Mme Reynaud, Mme Fioraso, Mme Berthelot,  
M. Bono, M. Caresche, M. Cuvillier, M. Duron, M. Facon, M. Fruteau, M. Giraud, Mme Lacuey,  
Mme Lepetit, M. Lesterlin, M. Philippe Martin, Mme Marcel, M. Montebourg,  
Mme Pérol-Dumont, M. Vézinhel  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 47**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VII. – Après le quatrième alinéa du III de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il est saisi pour avis par le préfet de région ou le président du conseil régional lors de l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'élaboration de la TVB est fondée sur l'inventaire du patrimoine naturel mentionné à l'article L. 411-5 du code de l'environnement. Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel doit émettre un avis sur le schéma régional de cohérence écologique comme l'indique le nouvel article L. 371-3 du code de l'environnement proposé par l'article 45 du présent projet de loi. Cet amendement vise donc à mettre les deux articles en cohérence.